



AMICS

Association de la Mécanique Industrielle et des Constructions Spéciales



ALLGEMEINE GEWERKSCHAFTLICHE GESCHÄFTSBEDINGUNGEN
FÜR DIE REALISIERUNG UND INSTALLIERUNG VON SONDERAUSRÜSTUNGEN (Version Allemande/Machine Spéciale)



AMICS

Association de la Mécanique Industrielle et des Constructions Spéciales
[Association of Industrial Mechanical and Special Manufacturing Industries]



GENERAL TRADE CONDITIONS
APPLICABLE TO THE PRODUCTION AND FITTING OF SPECIAL EQUIPMENT (Version Anglaise/ Machine Spéciale)



AMICS

Association de la Mécanique Industrielle et des Constructions Spéciales



CONDITIONS GÉNÉRALES SYNDICALES
REALISATION ET D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS SPÉCIAUX (Version Française/Machine Spéciale)

VERSION



**VADEMECUM
DES
CONDITIONS GÉNÉRALES
PROFESSIONNELLES
de réalisation et d'installation
d'équipements spéciaux**

ient les usages et
es techniques de
ations des deux

et l'installation
r cahier des
u entre le

merce, les
juridique
ait l'objet

d'une
a pas

ffre,

Convenir que l'étude comprendra une pré-étude ou étude de faisabilité permettant d'aboutir au chiffrage de l'investissement, de connaître les principes, la manière de construire, le nombre et le type de pièces nécessaires. L'étude proprement dite est la mise en oeuvre intellectuelle du cahier des charges intégrant, le cas échéant, les résultats de la pré-étude.

3.2 Propriété intellectuelle

Tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du constructeur. Ils ne pourront être utilisés par l'autre partie à d'autres fins ni communiqués à un tiers sans l'accord préalable du constructeur.

Le constructeur conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces documents doivent lui être restitués à première demande.

Par ailleurs, les études du constructeur, modifiant notablement le cahier des charges et entraînant une amélioration de la valeur d'usage du produit, restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiquées, exécutées ou reproduites sans son autorisation écrite. Le paiement des études n'emporte aucun transfert d'un droit

a
o
e
n
e

r
a
d
e
r
e
al
s

t
a
d
s
v
n
v

f
y
il
d
s



AMICS
 Association de la Mécanique Industrielle et des Constructions Spéciales



(Version allemande/Usinage)

ART. 1 - Allgemeines

Die vorliegenden fachgerichteten Geschäftsbedingungen erfassen die Entschädigung zu fordern
 Geschäftsgepflogenheiten für industrielle

**ALLGEMEINE FACHGERICHTETE GESCHÄFTSBEDINGUNGEN
 FÜR LEISTUNGEN DER SPANENDEN BEARBEITUNG**



AMICS
 Association de la Mécanique Industrielle et des Constructions Spéciales
 [Association of Industrial Mechanical and Special Manufacturing Industries]
 GENERAL TRADE CONDITIONS
 APPLICABLE TO...



AMICS
 Association de la Mécanique Industrielle et des Constructions Spéciales



**CONDITIONS GÉNÉRALES PROFESSIONNELLES
 POUR LES PRESTATIONS EN USINAGE**

(Version Française/Usinage)

représentent les usages pour
 partielles ou complètes de
 usinés, désignées ci-après

des Usages du tribunal

contractuelles entre
 et tout contrat, toute
 vertes ». Le contrat
 que sur cahier des

les présentes
 le contrat pour
 ns particulières
 u droit de la

contraires
 ment ses

ART. 5 – Commande ouverte

Sans préjudice des conditions définies par l'article 1174 du Code civil, la commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous.

- Elle est, sauf accord contraire, réputée consentie pour une durée indéterminée et peut être résiliée par les parties moyennant un préavis minimum de six mois.
- Elle définit les caractéristiques et le prix des prestations.
- Au moment de la conclusion de la commande ouverte, des quantités minimales et maximales fermes et des délais de réalisation sont prévus.
- Les conditions de la commande ouverte, notamment de prix et de délais, sont convenues en fonction de l'offre de l'usineur basée sur les prévisions de cadencement.
- Si les corrections apportées par le donneur d'ordres aux estimations prévisionnelles de l'échéancier de la commande ouverte globale ou des ordres de livraison s'écartent de plus de 20 % en plus ou en moins, du montant desdites estimations, l'usineur évalue les conséquences de ces variations. Dans ce cas, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment de



« Pour tirer le meilleur parti des conditions générales professionnelles d'usinage »